

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2018**

L'an deux mil huit, le 14 novembre à 19h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 22/10/2018
Date de l'affichage : 22/10/2018

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Nadège JARDEAUX, Olivier LABROUSSE, Sandrine DECAMP, Pascal MENTH, Gérard DELACROIX, Michel ROIGNOT, Jocelyne CONSCIENCE, Jean-Claude DESPLANTES.

Procuration(s) : Régis DALAS à Françoise RUINET, Francine EUDELIN à Jocelyne CONSCIENCE.

Etai(ent) absent (s) : Régis DALAS, Sylviane POTOT, Francine EUDELIN

Secrétaire : Françoise RUINET

73/2018 : VALIDATION LOT 1 BIS MARCHÉ SALLE EVOLUTION :

Vu le code des marchés publics,
Vu l'estimatif du lot 1 bis effectué par le maître d'œuvre,
Vu la délibération n°47/2018 en date du 13/06/2018 par laquelle le conseil a déclaré le lot 1 Bis du marché Salle d'évolution sans suite,
Vu la mise en concurrence directe de ce lot relancée le 31/07/2018 et les réponses reçues le 17/09/2018,
Vu le résultat de la commission d'ouverture des plis en date du 27/09/2018, Vu l'analyse des plis en résultant,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer le marché du lot 1 bis avec l'entreprise STAR TERRASSEMENT pour un montant de 85 783.00 € HT (102 939.60 € TTC) AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier

74/2018 : AVENANT 1 LOT 11 MARCHÉ SALLE EVOLUTION :

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise TECH3S en application de la délibération du conseil municipal du 13/06/2018 à la passation du marché public concernant les travaux de revêtement de sols sportifs pour la réhabilitation de la salle d'évolution et la nécessité de l'avenant n°1 présenté par l'entreprise concernant les marquages obligatoires,
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/10/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE CONCLURE l'avenant n° 1 au lot 11 ci-après détaillé avec l'entreprise TECH3S dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle d'évolution : Marché initial du 13/06/2018 d'un montant de 62 775.00 € HT Avenant n° 1 « marquage au sol » d'un montant de 10 970.00€ HT Nouveau montant du marché: 73 745.60 € HT
AUTORISE le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

75/2018 : Validation lot 16 : MSP :

Vu le code des marchés publics, Vu la délibération du 26/04/2018 validant les marchés avec les entreprises pour les lots 1 à 16 pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Vu la délibération en date du 26/09/2018 annulant le marché du lot 16 avec l'entreprise DIAGTHERM à la demande de la Préfecture,
Vu la nouvelle consultation en mise en concurrence directe lancée le 03/10/2018 auprès de deux entreprises,
Vu les réponses reçues des deux entreprises,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché du lot 16 du marché construction Maison de Santé pluridisciplinaire avec l'entreprise BATIPERFORM pour un montant de 1 500.00 € HT (1 800.00 € TTC)
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

76/2018 : Suppression régie de la borne camping-car

Vu la régie instaurée pour l'encaissement des jetons de la borne camping-car,
Vu que cette borne est en libre-service désormais,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la suppression de la régie borne camping-car,
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

77/2018 : Siceco : devis déplacement câble éclairage public

Vu le devis estimatif du SICECO concernant le déplacement d'un câble d'éclairage public sur la façade du bâtiment situé 32 rue Ferdinand Mercusot,
Vu que le montant des travaux s'élève à 776.88 € € soit 388.45 € à la charge de la commune.
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section investissement à l'article 204158 dans le budget communal et doit être amorti.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
-ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
-DECIDE d'amortir ces travaux en une fois

78/2018 : Contrat Suez : vérification bornes incendies

Vu RDDECI précisant les obligations des Maires en matière de sécurité incendie,

Vu la nécessité de réaliser une vérification des bornes incendies de la commune et par conséquent de confier cette tâche à un prestataire,
Vu la consultation réalisée par la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation des marchés, Vu la proposition faite par Suez et le contrat correspondant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le devis de Suez pour un montant de 55 € HT par borne incendie,
AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

79/2018 : Encaissement chèques sinistre SDF

Vu le sinistre causé dans le local SDF,
Vu que les responsables ont été retrouvés et jugés par le tribunal à nous rembourser les frais liés à ces dégradations,
Vu les encaissements réalisés,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à émettre les titres ci-dessous exposés correspondants aux encaissements enregistrés : CALLIER : 120 € LECLERE : 377.65 € PAUL : 377.65 € MAIROT : 377.65 €
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

80/2018 : Décision modificative n°3 au budget principal 2018 :

Vu la nécessité d'acquérir du matériel neuf,
Vu la cession à paiement différé réalisé au profit de la SASU Miconnet concernant le matériel,
Vu les crédits insuffisants,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à réaliser les modifications budgétaires suivantes au budget principal 2018 :
Art 2184 op 122 :DI : +20 000 €
Art 2138 op 130 :DI : - 9000 €
Art 21318 op 60 : DI : - 11000 €
Art 21318 op 55 : DI : + 20 000 €
Art 2151 op 66 : DI : - 20 000 €
Ch 024: RI : + 25 500 € HT (30 600 € TTC)
Art 2764 : DI : + 25 500 € HT (30 600 € TTC)
Art 167 DI : + 30 022.02 €
Art 6228 : DF : - 30 022.02 €
021 : +30 022.02 €
023 : + 30 022.02 €
Autorise le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

81/2018 : DON ASSOCIATION MAIRES AUDE

Vu le communiqué de l'AMF de l'Aude suite aux intempéries du mois d'octobre et les dégâts importants subis par les communes du département,
Vu leur demande d'aide auprès des autres collectivités des autres départements,

Vu que ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes Audoises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser au département de l'Aude la somme de 1000 € dans le cadre de l'opération "solidarité communes audoises 2018"

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tout document se rapportant au dossier.

82/2018 : Tarifs indemnisation installations sportives 2019/2020

Le Maire rappelle que le conseil municipal met à disposition des élèves du collège de Sombornon, les installations sportives de plein air et les installations couvertes (salle polyvalente),

Le Conseil Général fixe à 6.24€ l'heure d'occupation des installations plein air pour l'année 2018/2019 et à 9.38€ l'heure d'occupation des installations couvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'encaissement pour 2018/2019 de la somme correspondante en fonction de l'état des heures d'occupation fourni par le collège.

83/2018 : Convention utilisation Salle Evolution

Vu les travaux réalisés au sein de la salle d'évolution,

Vu l'utilisation de cette salle par les élèves du collège,

Vu la convention tripartite entre le Département de Côte d'or, le collège Jacques Mercusot et la commune de Sombornon régissant les conditions d'utilisation de cette salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

84/2018 : Mise à disposition des biens Assainissement à la CCOM

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 relatif aux statuts de la communauté de communes Ouche et Montagne, modifiant les statuts de la CCOM notamment en matière d'assainissement – article 7.5.2

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Ouche et Montagne à compter du 1er janvier 2018, les biens meuble(s) et immeuble(s) suivant(s) figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Considérant toutefois que, par arrêté préfectoral en date du 27/12/2017, la communauté de communes Ouche et Montagne a statutairement reçu dévolution de compétence en matière d'assainissement ;

que l'exercice de la compétence ainsi transférée implique que soient également transférés à la communauté de communes Ouche et Montagne les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice de ladite compétence ;

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

La CCOM bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser leur occupation. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La CCOM peut procéder à tous travaux de rénovation, de démolition ou d'addition de constructions et réseaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la CCOM, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles :

☑ De demander au comptable public de passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des biens de la commune à la communauté de communes Ouche et Montagne.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation au marché communal du samedi matin pour la vente d'écharpes et de bijoux. Mr Le Maire informera cette personne qu'elle peut venir quand elle le souhaite sur le marché.

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Vincenot Sylvaine pour acquérir la parcelle AC 301 située rue du Cendrier. Le conseil décide de ne pas vendre cette parcelle.
- Monsieur le Maire remercie les participants à la cérémonie du 11 novembre.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion du groupe foire 2019 se tient tous les premiers lundis de chaque mois.

Fait à Sombornon,
Le 15/11/2018

Le Maire,
Rémy GARROT